



Brochure apprentissage 2025_2026

SOMMAIRE

Présentation du m2ecn **PAGE 3**

Choisir l'apprentissage **PAGE 4**

Rythme de l'apprentissage **PAGE 5**

Nos enseignements **PAGE 6**

Étapes du recrutement **PAGE 8**

Financement **PAGE 9**

Rémunération **PAGE 10**

Règles sur l'apprentissage **PAGE 11**

Etudiants - Alternance mode d'emploi **PAGE 12**

Employeurs - recruter un apprenti **PAGE 15**



LE MASTER 2 ÉCONOMIE DE LA CULTURE ET NUMÉRIQUE - INDUSTRIES CULTURELLES

Le master 2 économie de la culture et numérique - Industries culturelles (m2ecn) est une année de spécialisation professionnalisante à bac+5, visant à insérer les étudiants sur le marché de l'emploi dans le secteur des industries culturelles : audiovisuel, industrie musicale, spectacle live, musée, marché de l'art et jeux vidéo.

Cette formation dirigée par Joëlle Farchy, se distingue par une approche économique de ces secteurs en lien avec les transformations numériques. Les cours sont dispensés par des intervenants professionnels et des universitaires. L'année est également rythmée par des rencontres, visites et participation à des événements.

Elle prépare aux métiers de la production, d'analyse, de gestion et d'administration des entreprises et institutions publiques dans le secteur des industries culturelles.

Pour plus d'informations sur les enseignements du master : m2ecn.fr

Depuis 2018, la formation est proposée exclusivement en contrat d'apprentissage afin de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants. Le [CFA Formasup Idf](#) est partenaire du master, et prend en charge les aspects contractuels de l'apprentissage.



DIRECTION DU MASTER

Joëlle Farchy



TYPE DE CONTRAT

Contrat d'apprentissage



TOTAL FORMATION

440h



CODE RNPC

39009



CYCLE DE FORMATION

11/09/2025 - 11/09/2026



CODE DIPLOME

135 12237



LIEU DES COURS

Maison des Sciences Économiques
106 bvd de l'hopital, 75013 Paris



CFA PARTENAIRE

Formasup IDF



Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
École d'Économie de la Sorbonne
École des Médias et du Numérique de la Sorbonne

CHOISIR L'ALTERNANCE

Réservé auparavant aux métiers requérant des compétences techniques, le modèle de l'apprentissage séduit de plus en plus les entreprises du tertiaire et les étudiants du supérieur.

Quels sont les avantages de l'alternance ?

Choisir l'apprentissage pour vos études c'est :

- Suivre une formation diplômante
- Se former en étant rémunéré
- Développer une solide expérience pro
- S'insérer plus vite sur le marché de l'emploi
- Être accompagné

Recruter en apprentissage pour votre entreprise c'est :

- Limiter le coût d'un nouveau recrutement
- Mettre à l'essai un futur collaborateur
- Porter un regard neuf sur ses activités
- Gagner du temps par rapport à la formation d'un stagiaire
- Bénéficier d'un suivi personnalisé avec l'université



RYTHME DE L'APPRENTISSAGE

Définir les dates du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est signé pour **12 mois + 1 à 2 mois de flexibilité**. Les dates de début et de fin du contrat sont fixées par rapport aux dates de la formation du **11 septembre 2025 au 11 septembre 2026**. Il peut débuter dans la période de 3 mois avant la rentrée et jusqu'à 3 mois après, et finira au plus tard 2 mois après la fin de la formation.

Le rythme de l'alternance

L'apprentissage permet d'alterner formation et entreprise. Le calendrier du Master 2 économie de la culture et numérique - Industries culturelles prévoit un rythme en deux temps favorisant la montée en compétence progressive de l'étudiant.



De septembre à mars, les étudiants seront présents 3 jours en entreprise et 2 jours à l'université. Deux semaines pleines de cours sont prévues : 1 semaine en septembre et 1 en janvier. À partir d'avril, ils seront à 100% en entreprise, jusqu'à la fin de leur contrat.

Calendrier

Pour l'année universitaire 2025_2026, la rentrée s'effectue le **mercredi 11 septembre 2025**. Les étudiants qui débutent leur contrat avant cette date, seront à temps complet en entreprise.

Un calendrier détaillé sera transmis aux entreprises lors de la mise en place du contrat. Le planning des cours sera quant à lui remis aux étudiants le jour de la rentrée. Attention : tous les cours sont obligatoires, aucun aménagement ou option n'est possible. Un voyage d'étude sera prévu au semestre 1.



NOS ENSEIGNEMENTS

UE 1 : Économie numérique et innovation - 72h

Le master 2 économie de la culture et numérique - Industries culturelles propose un socle d'enseignements transversaux permettant d'acquérir des connaissances théoriques applicables aux différentes industries culturelles

Économie numérique, plateformes et concurrence

Évaluation de politiques et projets culturels

Mécénat, financement et fundraising

Propriété intellectuelle

UE 2 : Stratégies et management des industries culturelles - 90h

Cette unité d'enseignement doit permettre aux étudiants d'avoir une expertise approfondie des modèles économiques, particulièrement ceux liés aux transformations numériques de chacune des industries culturelles.

Audiovisuel

Jeux vidéos

Industrie musicale

Musées, marché de l'art

Spectacle et live

UE 3 : Actualités professionnelles - 18h

Dans ce module, il sera proposé aux étudiants de s'intéresser à une thématique du secteur des industries culturelles en lien avec l'actualité. Découvrir le **rapport sur l'IA** des étudiants m2ecn.

Conférences d'actualités

UE 4 : Analyse de données - 36h

Le module d'analyse de données se scinde en deux cours permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances théoriques ainsi que des compétences opérationnelles indispensables au développement de leur parcours professionnel.

Méthode d'analyse et de visualisation de données

Cas pratiques



NOS ENSEIGNEMENTS

UE 5 : Initiation aux études et à la recherche - 36h

Ce module a pour objectif d'apporter une ouverture scientifique aux enseignements professionnalisants. Les étudiants sont invités à se saisir d'un sujet de recherche mêlant économie et culture, et de produire un contenu critique.

En partenariat avec la **Chaire PcEn** (Fondation Panthéon-Sorbonne et Université Paris-Panthéon-Assas)

Séminaire
d'encadrement de
recherche

Ateliers, pratique
de la recherche

UE 6 : Entrepreneuriat culturel - 36h

Cet enseignement est structuré autour de l'élaboration en groupe d'un projet d'entrepreneuriat culturel.

Management de l'innovation et de la création

Ateliers, projets entrepreneuriaux et modèles d'affaires responsables

Innovation Stratégique et Nouveaux Business Models

UE 7 : Professionnalisation - 84h

Activités professionnalisantes pour compléter le socle des enseignements principaux via des ateliers thématiques et des rencontres avec des personnalités de la culture et des médias.

Rencontres métiers, parcours, visites

Ateliers thématiques

Rapport d'apprentissage

UE 8 : Projets collectifs des étudiants - 68h

L'année est rythmée par des événements qui contribuent à un esprit de promotion : voyage d'étude culturel, organisation de la remise de diplômes, travaux de groupes, rencontres avec les anciens du master. Les étudiants m2ecn sont fortement encouragés à développer des activités qui participeront au développement de la formation notamment à travers l'association du master.



ÉTAPES DU RECRUTEMENT

ÉTAPE 1

Confirmation du recrutement par l'entreprise

Lorsque l'entreprise confirme sa décision de recruter l'étudiant, elle doit prendre contact avec l'école pour les informer de leur décision. L'université et l'employeur se mettent d'accord sur les aspects contractuels, et le niveau de prise en charge de la formation.

ÉTAPE 2

Inscription sur la plateforme Formalink (CFA Formasup Idf)

L'étudiant doit ensuite s'inscrire sur Formalink et suivre la procédure qui lui a été remise par mail. Il devra renseigner des informations administratives sur son entreprise, la description de ses missions et les dates de début et de fin du contrat.

ÉTAPE 3

Validation du recrutement par l'école

Une fois l'inscription validée par l'étudiant, la personne en charge de l'apprentissage à l'université reçoit automatiquement un mail, vérifie l'ensemble des informations et valide le recrutement.

ÉTAPE 4

Édition et signature du contrat d'apprentissage

Le CFA Formasup IDF envoie à l'entreprise, à l'étudiant et à l'université sous 15 jours maximum, les éléments suivants :

Le CERFA (soit le contrat d'apprentissage) pré-rempli, la convention financière indiquant le montant de prise en charge négocié entre l'entreprise et l'école. Le CERFA doit être signé par l'entreprise et l'étudiant, puis envoyé au CFA Formasup par mail pour visa, copie à emns@univ-paris1.fr



FINANCEMENT

Le coût de formation

La réforme de 2018 sur l'apprentissage a permis de développer et de simplifier l'embauche d'un apprenti en instaurant une Contribution Unique à la Formation Professionnelle et l'Apprentissage (CUFPA).

Cette contribution due par toutes les entreprises qui payent l'impôt sur les sociétés (ou l'impôt sur le revenu) permet de prendre en charge une partie du coût de formation. Le tarif établissement pour 440h de formation proposées par le master 2 économie de la culture et numérique - Industries culturelles, a été fixé à **8049€**.

Une partie de cette somme est prise en charge par l'OPCO de l'entreprise. Pour une structure privée, généralement autour de 6700€ pour 12 mois de contrat. Le montant restant à charge est négocié entre l'entreprise et l'école, puis fixé dans une convention de formation.

L'entreprise est invitée à se rapprocher de son OPCO pour connaître le niveau de prise en charge. L'école peut également proposer une simulation du financement qui prendra en compte le nombre de mois de contrat et les accords relatifs au secteur.

Aide financière à l'embauche

À partir de février 2025, les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti peuvent bénéficier d'une aide maximum de 5000 €.

Celles de plus de 250 salariés pourront recevoir une aide de 2000 € maximum.

Le site service-public.fr donne des informations précises sur les conditions à remplir.



RÉMUNÉRATION

Salaire de l'apprenti

À l'inverse du stage qui donne droit à une gratification, l'apprenti reçoit un salaire de son entreprise calculé en fonction de son âge et de son niveau d'étude. Ce salaire est défini sur la base d'un 35h, ce qui signifie que l'apprenti est également rémunéré pendant son temps de formation. Ce minimum légal peut être majoré en fonction des structures, conventions collectives, accords de branches ou accords de l'entreprise.

21-25 ans
61% du SMIC
1099,10 € (brut)

26 ans +
100% du SMIC
1801,80 € (brut)

Exonérations

Pour l'employeur : réduction générale de cotisations patronales dite « réduction Fillon » au taux maximum.

Pour l'apprenti : exonération des charges salariales, dès lors que la rémunération est inférieure à 79% SMIC. Dans ce cas, le salaire brut équivaut au salaire net. Au-delà de ce montant (cela concerne systématiquement les étudiants de plus de 26 ans), l'apprenti paiera un minimum de charges sociales.

Prime d'activité

Les apprentis peuvent bénéficier d'une prime d'activité si leur revenu mensuel net est supérieur à 78% du SMIC. Plus d'informations sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)



RÈGLES SUR L'APPRENTISSAGE

Suivi d'apprentissage

L'apprenti est accompagné tout au long de l'année, en entreprise par son maître d'apprentissage, et à l'université par son tuteur pédagogique. Chacun est désigné lors de l'inscription de l'apprenti.

Afin de suivre la progression de l'étudiant et d'assurer la coordination entre la formation et l'entreprise, le tuteur pédagogique propose deux rendez-vous de suivi dans l'année, en novembre/décembre puis en avril/mai.

Congés

Les congés ne peuvent être posés sur les jours de formation. L'apprenti cumule des congés comme tout autre salarié : 2,5 jours ouvrables par mois (à noter : l'employeur peut opter pour un calcul en jours ouvrés). Les périodes de congés doivent être définies avec l'employeur.

En outre, il bénéficie de 5 jours supplémentaires en vue de la préparation de ses examens ou rendus de projets. Les demandes doivent être formulées auprès de l'employeur 1 mois à l'avance.

Absences

Lorsque l'apprenti n'est pas à l'école, il doit être en entreprise, sauf accord exceptionnel avec son employeur.

Toute absence en cours devra être justifiée (arrêt maladie, événement grave personnel, grève de transport) auprès de l'école au maximum 3h après le début du cours. Justifiées ou non, les absences seront signalées à l'entreprise via la plateforme Formalink.

Pour rappel, en apprentissage l'étudiant est rémunéré sur la base d'un 35h, ce qui signifie qu'il est payé sur son temps de formation. Les absences pourront faire l'objet d'un retrait sur salaire ou de sanctions.



ÉTUDIANTS

ALTERNANCE MODE-D'EMPLOI

Alternance, apprentissage, professionnalisation, quelle est la différence entre ces différents termes ?

Tous ces mots désignent le fait de suivre une formation donc d'être étudiant, tout en étant salarié d'une entreprise, et d'alterner activités en entreprise et heures d'enseignements, pour une durée d'un an ou plus.

Ils se distinguent du stage qui se déroule dans le cadre d'une convention, donnant droit à une gratification, pour une durée plus courte, généralement 3 à 6 mois. Il y a néanmoins une différence entre le «contrat d'apprentissage» qui relève de la formation initiale, et le «contrat de professionnalisation» qui relève de la formation continue (dans le cas d'une reprise d'études, par exemple). À noter que les critères d'éligibilité ne sont pas les mêmes, par exemple l'âge limite est porté à 29 ans, dans le cadre de l'apprentissage.

Comment trouver un contrat d'apprentissage ?

Trouver un contrat en apprentissage s'avère parfois long. Votre recherche doit être active et assidue dès mars/avril pour la rentrée de septembre. Il est courant de recevoir de nombreux refus avant de décrocher un entretien.

Les périodes de recrutement pour les entreprises sont de mars à fin juillet, et reprennent fin août. Ce n'est pas parce qu'une entreprise vous reçoit en entretien en juin que vous ne pouvez pas commencer plus tard.

Quelques conseils :

- Utilisez votre réseau, faites savoir que vous êtes à la recherche d'un apprentissage
- Suivez toutes les entreprises qui vous intéressent sur les réseaux sociaux, notamment sur LinkedIn. C'est là que les offres d'emploi sont souvent publiées.
- Consultez quotidiennement les sites d'emplois, et notamment Profilculture spécialisé dans le secteur de la culture et des médias.
- Les grands groupes, type Radio France, France Télévisions, Arte, disposent de plateformes dédiées au recrutement. Déposez votre candidature sur ces sites.
- N'hésitez pas à envoyer vos candidatures spontanées à toutes les entreprises qui vous intéressent.
- Soignez la présentation de votre CV qui doit attirer l'œil des recruteurs, personnalisez votre lettre de motivation même si cela demande beaucoup de travail, tenez-vous au courant de l'actualité dans votre (vos) domaine(s) de prédilection, et celle de l'entreprise où vous postulez.

ÉTUDIANTS

ALTERNANCE MODE-D'EMPLOI

Je n'ai pas d'expérience professionnelle dans le secteur des industries culturelles, est-ce que je peux trouver un contrat d'apprentissage ?

Cela risque d'être compliqué. L'apprentissage est de plus en plus prisé par les étudiants. La concurrence est donc très forte sur ce marché. Si vous n'avez pas d'expérience professionnelle et de compétences acquises à mettre en avant, les recruteurs privilégieront d'autres candidatures que la votre.

Le master peut-il m'aider à trouver un contrat d'apprentissage ?

Le master vous accompagne dans votre recherche d'emploi et peut vous mettre en relation avec son réseau d'entreprises partenaires, en fonction de votre profil. Néanmoins, c'est à l'étudiant de faire ses propres recherches, première étape de l'apprentissage !

Je n'ai pas une idée précise du secteur dans lequel je souhaiterais faire mon apprentissage ?

Pas de panique, c'est tout à fait normal ! Certains étudiants ont un projet professionnel très précis et savent exactement où ils veulent aller. Pour d'autres, le choix entre travailler dans l'audiovisuel ou la musique par exemple, n'est pas très clair. Notre conseil : au lieu de regarder le secteur d'activité de l'entreprise, portez attention aux missions décrites dans la fiche de poste.

Est-ce que je dois attendre d'avoir une réponse positive du master pour entreprendre mes recherches ?

Non au contraire, vous devez commencer vos recherches d'emploi au plus vite ! Lorsque vous vous rendez à un entretien d'embauche, indiquez à votre recruteur que votre candidature est en cours de processus de sélection pour le master 2 économie de la culture et numérique - Industries culturelles. Présentez-lui le master et n'hésitez pas à le mettre en contact avec la responsable des relations entreprises du m2ecn.

ÉTUDIANTS

ALTERNANCE MODE-D'EMPLOI

Mon employeur souhaiterait que je sois en entreprise le jeudi, est-il possible de modifier mon emploi du temps ?

En aucun cas le planning ne pourra être modifié, même en fonction de l'activité de votre employeur. En m2ecn, il n'y a pas d'option et tous les cours sont obligatoires. Les journées de cours commencent entre 9h et 10h et terminent certains jours à 20h.

Je viens de passer un entretien qui s'est bien passé/ je viens de recevoir une réponse positive pour un emploi, qu'est-ce que je dois faire ?

Vous devez prendre contact avec le master afin qu'il contacte avec votre futur employeur.

J'ai été accepté en m2ecn, je n'ai pas encore d'entreprise, puis-je commencer les cours ?

Oui. Même s'il est fortement conseillé d'avoir signé votre contrat d'apprentissage pour la rentrée, vous pouvez néanmoins commencer les cours sans avoir d'entreprise. Vous aurez jusqu'à la fin novembre pour décrocher un contrat. Au-delà de cette date, vous ne pourrez pas poursuivre votre cursus et valider votre formation.

Puis-je négocier mon salaire avec mon employeur ?

Le contrat d'apprentissage prévoit un minimum légal pour votre rémunération. En fonction des entreprises, le montant de la rémunération peut être plus élevée. Vous pouvez tout à fait négocier si vous vous sentez à l'aise sur cette question, mais cela doit être pertinent par rapport à votre expérience et ce que vous pensez pouvoir apporter à l'entreprise.

Mon futur employeur me pose des questions sur les aspects financiers de la formation, de quoi s'agit-il ?

Même à l'université, une formation a un coût. Il s'élève à 8049€ par an/étudiant pour le m2ecn. En apprentissage, outre le salaire que vous percevez, votre employeur devra participer à vos frais de formation. Sur ces questions, c'est le service des relations entreprises qui prendra le relai, n'hésitez pas mettre votre employeur en contact avec ce service dédié.

EMPLOYEURS

RECRUTER UN APPRENTI

Combien de temps l'apprenti passera en entreprise ?

L'année est divisée en 2 temps. Sur 12 mois, il passera 6 mois majoritairement en entreprise, puis 6 mois à temps plein.

Ce rythme qui va crescendo a fait ses preuves car il permet à l'étudiant de suivre une majorité de cours sur les 6 premiers mois de l'année, et de se consacrer en toute autonomie aux activités de votre entreprise dès la fin mars. Pour plus d'informations consultez la rubrique [rythme et calendrier](#)

Quel est le coût réel d'une embauche en apprentissage pour mon entreprise ?

Les structures qui recrutent des apprentis doivent prendre en charge la rémunération de l'étudiant-salarié, et participer aux frais de sa formation.

Sur la question de la rémunération, vous pouvez utiliser le simulateur de calcul d'aides aux employeurs disponible sur le site du [Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion](#) pour calculer le coût du contrat.

Exemple pour un contrat en 2025 pour un jeune de 23 ans, niveau master 2, dans une entreprise de moins de 250 salariés.

- 15 518 € Coût employeur avant exonération et aides. Soit 1293 € / mois
- 3703 € allégement et exonérations spécifiques
 - 5000 € d'aide exceptionnelle 2025

= 6815 € coût total pour un an. Soit 568 € / mois

EMPLOYEURS

RECRUTER UN APPRENTI

En tant que maître d'apprentissage, quel est mon rôle ?

À la signature du contrat un maître d'apprentissage est désigné pour l'étudiant au sein de votre entreprise. Il aura la tâche d'accompagner l'apprenti tout au long de son contrat :

- de l'intégrer au sein de l'entreprise et auprès des équipes,
- de lui présenter les activités de l'entreprise et les spécificités du secteur,
- d'organiser et de planifier les missions qui lui seront confiées en fonction du rythme de l'alternance,
- de l'encadrer dans la réalisation de ses missions, et d'évaluer sa progression,
- de valider l'acquisition de ses compétences professionnelles.

Est-il possible de mettre fin à un contrat d'apprentissage ?

Oui, comme tout contrat de travail, il est possible de rompre un contrat d'apprentissage.

Durant la période des 45 premiers jours, l'apprenti comme l'employeur peuvent mettre fin au contrat sans avoir à motiver cette rupture. Elle ne nécessite ni délai de préavis, ni indemnité particulière. Au delà de cette période, si le contrat d'apprentissage ne se déroule pas comme vous le souhaitez, après concertation avec le tuteur pédagogique et l'étudiant, vous pouvez mettre un terme au contrat par rupture anticipée. Il vous faudra simplement remplir un formulaire fourni par le CFA et le notifier à votre OPCO.

Quels seront nos différents interlocuteurs au cours de cette année ?

Vous êtes accompagnés tout au long de cette année sur les aspects pédagogiques et administratifs du contrat d'apprentissage : à l'université par le tuteur de votre apprenti, et au CFA par le référent qui vous a été attribué lors de la signature du contrat. Vous pouvez à tout moment solliciter le service des relations entreprises du master 2 économie de la culture et numérique - Industries culturelles..

CONTACT

Direction Joëlle Farchy

Pour toute information, veuillez contacter :

Marie Auburtin

*Responsable des relations entreprises, coordination administrative
et pédagogique*

marie.auburtin@univ-paris1.fr emns@univ-paris1.fr

01 89 68 50 94

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Maison des Sciences Économiques

106 boulevard de l'hôpital

75013 Paris



emns

école des médias
et du numérique
de la Sorbonne